

Ouagadougou, le 23 AOUT 2019

N° 19-010 /MJ/SG/ DRH

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public burkinabè l'ouverture, au titre de l'année 2019, d'un concours direct de recrutement de soixante-dix (70) élèves Greffiers à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, jouissant de leurs droits civiques, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2019, titulaires du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi.

Ne sont pas autorisées à prendre part audit concours, les personnes :

- ayant fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de trois (03) mois au moins ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis de dix-huit (18) mois au moins ;
- déjà intégrées dans la fonction publique ;

- admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à monsieur le Ministre de la justice, Garde des Sceaux, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte dont un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non-conforme ne sera pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les dossiers de candidature sont reçus aux périodes, jours, heures et sur le site ci-après :

- Périodes : du 02 au 12 Septembre 2019 ;
- Jours de réception : du lundi au samedi ;
- Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;

- Lieu et site de réception :

➤ **OUAGADOUGOU : Cour d'Appel de Ouagadougou à Ouaga 2000.**

L'administration des épreuves écrites se fera dans le **centre unique de Ouagadougou.**

A- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier ou de sa photocopie légalisée. Il est interdit à tout candidat d'accéder à la salle en possession d'appareil de communication ou de tout autre document compromettant.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Les épreuves du concours consistent en une épreuve de culture générale et/ou questions réponses et de résumé de texte.

Concours	Epreuves	Durée	Coefficient
Greffiers	Culture générale et/ou questions réponses	03 h	3
	Résumé de texte	02 h	2

Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire. A l'issue des opérations des concours, les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

Les candidats admis suivront une formation à l'issue de laquelle, ils seront intégrés dans la Fonction publique.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves. Aucun candidat ne sera admis en salle de composition dix (10) minutes après le début des épreuves.

Il est interdit aux candidats de quitter la salle de composition avant d'avoir épuisé le tiers (1/3) du temps imparti pour chaque épreuve.

Tout candidat pris en situation de fraude sera expulsé de la salle sans préjudice de poursuite pénale.

Les dates et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

La durée de la formation est de vingt et un (21) mois.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Théophile SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon